



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-020

Service  
Commande Publique

#### ATTRIBUTION DES MARCHÉS DES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire concernant les vérifications périodiques des différentes installations techniques de la commune de Villiers-sur-Orge ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, la commune a passé un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des dispositions susmentionnées, puisque le montant global estimé des prestations est inférieur à 40 000 € HT (tous lots confondus et pour toute la durée du marché) ;

**CONSIDÉRANT** que le marché prend la forme d'un marché ordinaire avec un prix global et forfaitaire, et porte sur la réalisation de prestations de services ;

**CONSIDÉRANT** que le marché comprend trois lots, définis comme suit :

- Lot 01 « Vérifications périodiques des installations électriques et gaz »
- Lot 02 « Vérifications périodiques des appareils de levage et équipements techniques »
- Lot 03 « Vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs »

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans à compter de sa notification au titulaire, et que la commune aura la possibilité de résilier le contrat à la date anniversaire du marché sous réserve du respect d'un préavis de quatre (4) mois pour en informer le titulaire ;

**CONSIDÉRANT** que la société APAVE EXPLOITATION FRANCE (n° SIRET 903 869 618 00012) présente une offre économiquement avantageuse et pertinente pour le lot 01 ;

**CONSIDÉRANT** que la société APAVE EXPLOITATION FRANCE (n° SIRET 903 869 618 00012) présente une offre économiquement avantageuse et pertinente pour le lot 02 ;

**CONSIDÉRANT** que la société SPORTEST (n° SIRET 431 459 148 00042) présente une offre économiquement avantageuse et pertinente pour le lot 03 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché n°2026-01 relatif aux vérifications périodiques des différentes installations techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

## DÉCIDE

### Article 1 :

**D'ATTRIBUER** le marché public N°2026-01 « Vérifications périodiques des installations techniques de la commune Villiers-sur-Orge », comme suit, pour chacun des lots prévus :

Lot	Société	Montants
<b>Lot 01</b> « Vérifications périodiques des installations électriques et gaz »	<b>APAVE EXPLOITATION FRANCE</b> , domiciliée 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE (Siret n° 903 869 618 00012)	Montant global (4 ans) : 9 368,00 € HT (11 241,60 € TTC)
<b>Lot 02</b> « Vérifications périodiques des appareils de levage et équipements techniques »	<b>APAVE EXPLOITATION FRANCE</b> , domiciliée 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE (Siret n° 903 869 618 00012)	Montant global (4 ans) : 1 920,00 € HT (2 304,00 € TTC)
<b>Lot 03</b> « Vérifications périodiques des aires de jeux et équipements sportifs »	<b>SPORTEST</b> , domiciliée 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B, 44115 BASSE GOULAIN (Siret n° 431 459 148 00042)	Montant global (4 ans) : 8 882,00€ HT (10 648,40 € TTC)

### Article 2 :

**DE SIGNER** les pièces constitutives du marché, pour chacun des lots.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 27 mars 2026

Le Maire,

  
  
 Gilles FRAYSSE